



## FICHE IDENTITAIRE DE L'ENFANT

**Année scolaire : 2025-2026**

**Classe précédente.....**

**Nom de l'enfant :** ..... **Prénom** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Lieu de naissance (ville)**.....

**Nationalité :** .....

**Adresse de l'enfant :** .....**Ville**..... **Code Postal**.....

**Téléphone en cas d'urgence :** .....

**Nom du père :** ..... **Prénom** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Nationalité :** .....

(si différente de celle de l'enfant)

**Adresse:** ..... **Ville**..... **Code Postal**.....

**Téléphone fixe :** ..... **Portable Père :** .....

**E-mail Père : ECRIRE EN MAJUSCULE**.....

**Profession du père :** ..... **Employeur :** .....

**Adresse du lieu de travail :** .....

**N° de tel du travail** .....

**Nom de la mère :** ..... **Prénom** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Nationalité :** .....

(si différente de celle de l'enfant)

**Adresse:** ..... **Ville**..... **Code Postal**.....

**Téléphone fixe :** ..... **Portable Mère :** .....

**E-mail Mère : ECRIRE EN MAJUSCULE**.....

**Profession de la mère :** ..... **Employeur :** .....

**Adresse du lieu de travail :** .....

**N° de tel du travail** .....

**Situation familiale des parents : célibataires / mariés / vie maritale / pacés / séparés**

**Fratrie de l'enfant (Frères, sœurs, prénoms et dates de naissance) :**

.....

**Signatures des deux tuteurs**



## LETTRE DE MOTIVATION

Obligatoire



## ENGAGEMENT FINANCIER 2025 2026

### LA SCOLARITE

Les frais de scolarité simple par prélèvement bancaire comprennent les enseignements, la musique, la restauration, le goûter.

A partir de deux enfants les familles bénéficient d'une ristourne de 2,5%

SCOLARITE 2025-2026		Pour un enfant	Pour un enfant	Pour deux enfants	Pour deux enfants	Pour trois enfants	Pour trois enfants
		en 2-3	en 3-6 ou en 6-12	un en 2-3 et un en 6-12	un en 3-6 et un en 6-12	deux en 2-3 et un en 6-12	un en 2-3 et deux en 6-12 ou
Dépôt d'un dossier	Chèque	390 €	390 €	780 €	780 €	1 170 €	1 170 €
Scolarité ANNUELLE	Prélèvement le 15 septembre 2025	5 800 €	5 500 €	11 018 €	10 725 €	16 673 €	16 380 €
Scolarité MENSUELLE	Prélèvement le 5 de chaque mois sur 10 mois	580 €	550 €	1 102 €	1 073 €	1 668 €	1 638 €

### Option GARDERIE

- La garderie est un forfait à l'année. Elle débute à partir de 17h30 **jusqu'à 18h30** le lundi mardi jeudi vendredi soit **2,78 €** par jour pour l'année 2025 2026

GARDERIE ANNEE 2025-2026		Pour un enfant	Pour deux enfants	Pour trois enfants
Garderie de 17h30 à 18h30	Cout annuel	500 €	1 000 €	1 500 €
	Cout mensuel	50 €	100 €	150 €
Garderie exceptionnelle	Cout journalier	5 €	10 €	15 €

- La garderie exceptionnelle** facturée 5 € par enfant et par jour, concerne les inscriptions occasionnelles, nécessitant une réservation le matin même par SMS au 06 64 77 68 06

### Option Navette : Les tarifs seront fixés dès que le nombre d'enfants inscrits aura été déterminé.

Nombre d'enfants inscrits	Prix par enfant par mois
5	100 €
6	84 €
7	72 €
8	63 €

A joindre au dossier le chèque d'inscription d'un montant de **390 €    780€    1 170 €**

A régler pour l'année 2025/2026	Mensuel	Annuel
Scolarité de	€	€
Garderie de	€	€
<b>Total</b>	€	€

A remplir le mandat de prélèvement SEPA

A joindre avec un RIB

**Date et signatures des deux tuteurs**




Et nous notons également que :

1. L'association AEMMI.91 ne nous est redevable d'aucune somme en cas d'absence de notre enfant, quelle qu'en soit la durée.
2. En cas d'annulation, l'inscription ne nous sera pas remboursée, sauf désistement par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la date de réception de votre chèque.
3. En cas de force majeure, si nous devons retirer notre enfant avant la fin d'année, nous nous engageons à respecter un minimum d'un mois de préavis.
4. Nous autorisons AEMMI.91 à effectuer un prélèvement bancaire des frais de scolarité dus.
5. Toutes nos factures sont payables au comptant. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.
6. Si un prélèvement ne peut être effectué sur notre compte, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet de 20€ devra être régularisée dans les plus brefs délais auprès de l'AEMMI.91.
7. **Le dépassement d'horaire** est facturé 5 euros par enfant par quart d'heure supplémentaire.
  1. 15 minutes de dépassement : 5 euros
  2. 30 minutes de dépassement : 10 euros
  3. 45 minutes de dépassement : 15 euros
  4. 1 heure de dépassement : 20 euros
  5. Chaque quart d'heure supplémentaire : 5 euros

**Date et signatures des deux tuteurs**



<b>MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA</b>		
Référence unique du mandat		
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (<i>NOM DU CREANCIER</i>) à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte, et (B) votre banque à débits votre compte conformément aux instructions de (<i>NOM DU CREANCIER</i>).</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <p>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,  <i>Veillez compléter les champs marqués *</i></p>		
Votre Nom	* ..... 1 Nom / Prénoms du débiteur	
Votre adresse	* ..... 2 Numéro et nom de la rue	
	* ..... 2 Code Postal Ville	
	* ..... 2 Pays	
	* ..... 2 Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)	
Les coordonnées de votre compte	* ..... 2 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	
	* A.E.M.M.I.91 ..... 1 Nom du créancier	
	* ..... 2 Identifiant du créancier	
	*1 rue Emmanuel Pasteur ..... 2 Numéro et nom de la rue	
	9 1 0 0 0 Evry ..... 2 Code Postal Ville France Pays	
Type de paiement	* Paiement récurrent / répitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>	
Signé à	* Evry ..... 2 Date JJ MM AAAA	
Signature(s)	* Veuillez signer ici ..... 2	
<p>Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>		
<b>Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.</b>		
Code identifiant du débiteur	..... 2 Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	
Tiers débiteur pour le compte le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	..... 1 Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre ( <i>NOM DU CREANCIER</i> ) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	
	..... 2 Code identifiant du tiers débiteur	
	..... 2 Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	
	..... 2 Code identifiant du tiers créancier	
Contrat concerné	..... 2 Numéro d'identification du contrat	
	..... 2 Description du contrat	
A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier	

(1) La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères  
 (2) Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères



## DROIT A L'IMAGE

Nous soussignés les parents de (nom prénom) .....

ACCORDONS	N'ACCORDONS PAS
-----------	-----------------

Rayer la mention inutile

à l'association AEMMI.91, gérant l'école EMMI.91 située au 1, rue Emmanuel Pastré 91000 Evry, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images vidéos prises de notre enfant dans le cadre de sa vie à l'école.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre du site Internet de l'école, les réseaux et dans la presse afin d'illustrer tout reportage sur l'école.

Ces photos pourront aussi être partagées sur un site Internet afin de faire profiter de manière pratique les photos entre parents et enseignants, notamment à l'occasion de fêtes.

Nous nous engageons à ne pas tenir responsable le photographe ou l'école précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

### Renonciation par les parents d'enfant mineur

**Nous déclarons être les parents de l'enfant nommé ci-dessus, et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. Nous avons lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consentons à l'utilisation des photographies ou des images.**

Nom des parents : .....

Date

Signatures des deux tuteurs



## FICHE MEDICALE

de l'enfant : (Nom, prénom) ..... né(e) le.....  Garçon  Fille

Groupe sanguin .....

### Vaccinations

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccinations recommandées	Dates
Diphtérie				BCG	
Tétanos				Hépatites B	
Poliomyélite				ROR	
Ou DT Polio				Coqueluche	
Ou Tétra coq				Autres	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication  
Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

### Renseignements médicaux concernant l'enfant.

L'enfant suit-il un traitement médical régulier ? oui non Si oui préciser .....

Allergies Médicamenteuses : oui non si oui préciser .....

Allergies Alimentaires : oui non si oui joindre une lettre détaillée (voir règlement intérieur)

La conduite à tenir

.....

Asthme : oui non utilise t il un bronchodilatateur (Ventoline) oui non

Votre enfant est-il sujet aux convulsions ? oui non

**Responsable de l'enfant** : Nom.....

Téléphone Portable père .....mère .....Domicile.....

**Médecin traitant** : Nom ..... Prénom..... Téléphone.....

Nous soussignés.....responsables légaux de l'enfant, déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons le responsable éducatif à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date

Signatures des deux tuteurs



## AUTORISATION DE SORTIE

Pour des raisons pédagogiques, votre enfant (Nom prénom) .....  
pourra être amené(e) à prendre les transports en commun (Bus RER Métro), le car, la voiture particulière  
et nous vous demandons une autorisation pour faciliter la mise en place des projets.

Nous soussignés.....

AUTORISONS

N'AUTORISONS PAS

Rayer la mention inutile

notre ou nos enfant(s) à utiliser :      les transports en communs  
le car  
la voiture particulière  
la navette

Date

Signatures des deux tuteurs

Nous vous informerons dès que possible de chaque transport utilisé pour les sorties.





## NAVETTE POUR 8

Afin de faciliter l'accès à l'école pour les familles, un service de navette est mis en place selon les modalités suivantes :

### Inscription et réservation :

L'utilisation de la navette est soumise à une inscription préalable auprès de l'administration de l'école lors de l'inscription à EMMI.91.,

### Responsabilité :

L'école décline toute responsabilité en dehors des horaires et lieux de prise en charge et de dépôt. Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) avant la montée dans la navette, et à la descente de celle-ci.

L'école souscrit à une assurance spécifique pour couvrir les risques liés au transport des enfants.

### Trajet

Activité	Heure	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
Prise en charge de l'enfant	8h00	1 rue Emmanuel Pastré	
Départ	8h15	91000 Évry	Route de Villegenon 91280 Saint-Pierre du Perray
Retour	17h15	Route de Villegenon 91280 Saint-Pierre du Perray	1 rue Emmanuel Pastré 91000 Evry
Arrivée	17h45		
Fin de la prise en charge de l'enfant	18h00		

### Ponctualité et absences :

Le respect des horaires est impératif pour le bon fonctionnement du service et le respect de tous les usagers.

Tout retard entraînera un autre moyen de transport.

Le soir, les parents sont tenus d'être présents au point d'arrivée à 17h45.

Tout dépassement après 18h entraînera une facturation supplémentaire de 5 € par quart d'heure entamé, afin de couvrir les frais occasionnés.

En cas d'absence de l'enfant (maladie, rendez-vous médical, etc.), les parents sont tenus d'informer l'école au plus tard 1 heure avant le départ de la navette.

### Comportement :

Les enfants sont tenus d'adopter un comportement respectueux et calme durant le trajet.

Toute dégradation ou comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service.

### Tarifs :

Le tarif est régressif suivant le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement :

Nombre d'enfants inscrits	Prix par enfant par mois
5	100 €
6	84 €
7	72 €
8	63 €



## AUTORISATION ET ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE LA NAVETTE SCOLAIRE

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du parent ou représentant légal : \_\_\_\_\_

Nous inscrivons notre enfant à l'utilisation de la navette scolaire :

- Pour un aller-retour :  Oui  Non
  
- Pour un aller simple MATIN :  Oui  Non

Nous nous engageons à fournir, le jour de la rentrée scolaire :

- Un rehausseur conforme à la réglementation en vigueur
- Une attestation d'assurance en cours de validité :
- Nom et numéro d'assurance :

\_\_\_\_\_

Date Signature(s) des deux tuteurs



### FICHE COMPLEMENTAIRE

Pour mieux connaître votre enfant, nous avons besoin de quelques renseignements concernant ses habitudes. Merci de répondre à toutes les questions suivantes :

Nous avons le plaisir d'accueillir votre enfant (Nom prénom) : .....né(e)le : .....

Quelles sont ses habitudes alimentaires et allergies ? .....  
Mange-t-il suffisamment le matin ? .....

#### Pour les enfants de 2 à 5 ans

Quel était le mode de garde précédent ?.....  
Où en est l'enfant pour aller aux toilettes ?.....  
Porte-t-il des couches dans la journée ?..... Pour la sieste ?  
.....  
Est-il un gros dormeur ? la nuit ..... La sieste.....  
Sait-il manger seul à la cuillère ? .....  
A-t-il un doudou, ou une tétine ? .....

#### Votre enfant a plus de 5 ans

Quelle était la classe et l'établissement précédente ?.....  
Est-il prêt à changer d'école ?.....  
Est-il gaucher ou droitier ? .....  
A-t-il des troubles d'apprentissages ? (Manque de concentration, dysorthographe, dyspraxie, Trouble du déficit de l'attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH), Haut Potentiel...)  
.....  
A-t-il besoin d'une aide particulière dans ses apprentissages ? .....  
A-t-il eu une Aide de vie scolaire ? .....  
Voit-il un psychologue, un orthophoniste, un graphologue, un psychomotricien autre  
.....  
Si oui sur quelle fréquence et depuis quand ?.....  
Le sentez-vous heureux ? .....  
Que souhaitez-vous nous dire sur votre enfant ?.....  
.....  
Quels sont ses centres d'intérêts ?  
.....  
Y a-t-il eu des évènements forts et importants dans votre famille ces dernières années ?  
.....  
.....

Date

Signature(s) des deux tuteurs



## FICHE DE CONTACT

Liste de personnes habilitées à venir chercher votre enfant (Nom, prénom) .....  
à l'école.

Nom	Prénom	Lien avec l'enfant	Adresse	Téléphone
		Père /Mère		
		Mère/Père		

Chaque nouvelle personne habilitée doit être signalée très rapidement auprès de l'école, les enseignants peuvent demander les papiers d'identité si la personne n'est pas inscrite.

Date

Signature(s) des deux tuteurs



## CONDITIONS GENERALES

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Il est convenu que les conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé à l'École Maria Montessori Internationale.91, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'École Maria Montessori Internationale.91 s'engage à scolariser le(s) enfant(s) aux dates définies dans le document « ENGAGEMENT FINANCIER ».

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations listées ci-après : Restauration, Garderie, cours de musique, activité extra-scolaire en dehors de crise sanitaire nationale ou tout autre ordre gouvernemental.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le(s) enfant(s) au sein de l'École Maria Montessori Internationale.91 aux dates définies dans le document « ENGAGEMENT FINANCIER ».

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur et extérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de L'École Maria Montessori Internationale.91 et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, voir document « ENGAGEMENT FINANCIER »

### **ARTICLE 4 – DEGRADATION DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

### **ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

La présente convention est renouvelée entre les 2 parties chaque année par tacite reconduction, à partir de la signature de la convention initiale. Tout avenant à la première convention nécessite une acceptation expresse des 2 parties, et prend effet dès la signature des parties. Le principe de reconduction tacite du contrat prend alors à nouveau effet au profit de la nouvelle convention amendée dès la signature de cette dernière.

#### **5-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s), dans tous les cas, envers l'établissement des frais de dossier, ainsi que du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

#### **5-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé sauf déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, etc...).

**Paraphes des deux tuteurs**



**ARTICLE 6 – DROITS ET ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Ecole Maria Montessori Internationale.91 auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « Les Parents d'EMMI.91 » de l'établissement

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

**ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Toutes les contestations survenues à l'occasion de la présente inscription ou de ses suites seront de la seule compétence du Tribunal d'Instance d'EVRY.

Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs ou pour toutes les demandes, même incidentes ou en intervention forcée ou appel en garantie.

**Signature(s) des deux tuteurs**



## REGLEMENT INTERIEUR

Vos enfants sont scolarisés à l'École Maria Montessori Internationale.91 (EMMI.91) qui a pour but d'appliquer et de développer la pédagogie de Maria Montessori.

Nous vous invitons donc à tenir compte de ce règlement intérieur qui est un lien commun entre vos enfants, vous et nous. Il doit être lu avec intérêt et attention. Il est fondamental que votre engagement soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Ce règlement vous sera proposé chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

### Fonctionnement

Article 1 : L'école EMMI.91 est laïque, indépendante de tout mouvement religieux, politique et sectaire.

Article 2 : EMMI.91 est une des premières écoles correspondant à la Charte Montessori de France

- les enseignantes sont formées et diplômées par l'Association Montessori Internationale,
- le matériel répond à la pratique pédagogique spécifique
- les ambiances accueillent des enfants par tranche d'âge...

Article 3 : EMMI.91 accueille des enfants de 2 ans à 3 ans à la communauté enfantine, des enfants de 3 à 6 ans au jardin d'enfants et des enfants de 6 à 12 ans à l'école des enfants.

La pédagogie Montessori est bénéfique sur du long terme c'est pour cela qu'il est préférable que votre enfant participe à un cycle entier.

- 1 an à la communauté enfantine
- 3 ans au jardin d'enfants
- 5 ans à l'école des enfants

Les notions acquises à l'école des enfants pourront être validées lors d'un examen d'admission pour l'entrée en sixième à la demande de l'académie ou de l'établissement choisi.

Article 4 : EMMI 91 fonctionne sur le calendrier établi par l'Éducation Nationale (zone C) mais s'autorise à fermer le 30 Juin.

Article 5 : La direction se réserve le droit de fermer l'école une ou deux journées par année scolaire, elle en avertira les familles par avance.

Article 6 : L'établissement sera ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30

La mise au travail des enfants se fait dès leur arrivée par respect pour l'organisation pédagogique nous vous demandons de venir au **plus tard à 8h45**. Pour une raison de sécurité l'école ferme ses portes à 8h45.

L'enseignement se termine à 17h

En cas d'absence de votre enfant, vous devez envoyer par courriel [direction@emmi91.fr](mailto:direction@emmi91.fr) ou par courrier un justificatif le jour même.

Article 7 : Fonctionnement de la garderie :

- L'école propose une garderie matinale de 8h à 8h45 dans la salle dédiée, sous la supervision d'une enseignante. À 8h45, les enfants rejoignent leurs classes afin de débiter l'enseignement à 9h. Le portail de l'école sera fermé à 8h55.

Paraphes des deux tuteurs



- Une garderie post-scolaire est également disponible de 17h30 à 18h30 chaque jour.
- Pour une inscription exceptionnelle, les familles doivent en faire la demande à l'avance, au plus tard le jour même, par SMS au 06 68 77 68 06. Cette prestation sera surtaxée.

**Article 8 :** Deux entretiens individuels au minimum sont obligatoires avec l'éducatrice de votre enfant durant l'année scolaire.

**Article 9 :** Les deux premiers mois de scolarité sont pour chaque enfant nouvellement inscrit une période probatoire pour juger de son adaptation. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se réunira avant le terme du premier mois avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune. Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours mais entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité proportionnel au temps écoulé.

**Article 10 :** Si le comportement de l'enfant dépasse les compétences professionnelles des éducatrices, l'école se réserve la possibilité de résilier l'inscription ou la réinscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible. Les droits d'inscription, les frais de fournitures et les fournitures restent acquis à l'école, mais la famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

**Article 11 :** Pour la création d'un matériel audiovisuel, vous donnez, en remplissant la fiche audiovisuelle l'autorisation de prendre des photos ou des films dont votre enfant est acteur.

**Article 12 :** Une autorisation de transport est obligatoire pour participer aux sorties pédagogiques de l'école.

**Article 13 :** Nous vous demandons d'inscrire toutes les personnes susceptibles de récupérer l'enfant sur la « fiche contact » et d'informer préalablement l'équipe pédagogique par écrit d'un changement occasionnel de personne. Pour tout changement l'équipe vous demande de prévenir par écrit et par Courriel.

**Article 14 :** Dans le cadre du fonctionnement de l'école, vous serez sollicité pour participer à des actions telles que : Journée bricolage, journée jardinage, journée rangement, sortie pédagogique.

**Article 15 :** Nous vous demandons de vous inscrire à une soirée (au minimum) type conférence, atelier pédagogique, proposée par l'équipe ou intervenants extérieurs suivant l'intérêt que vous y portez.

## Tarification

**Article 1 a :** Le montant annuel des frais de scolarité intègre :  
L'enseignement Montessori  
Les frais de restauration  
L'enseignement de la musique  
La garderie du matin

**Article 1 b :** La tarification de la garderie est un forfait annuel. Il peut être versé intégralement le 5 septembre de l'année scolaire, ou être mensualisé (comme la scolarité) Il est le même pour chaque enfant.

La garderie exceptionnelle est de 5€ de 17h30 à 18h30

A partir de 18h30 une majoration tarifaire progressif de 5 euros par ¼ d'heure par jour est mis en place.

**Article 2 :** Les familles sont tenues d'acquitter les frais de scolarité payés, mensuellement sur dix mois par prélèvement automatique.

Ces frais sont comptabilisés même en cas d'absence de l'enfant quelle qu'en soit la durée.

**Tous les frais de scolarité ou de garderie sont dus.**





**Article 3** : L'inscription est valable pour une année entière. En conséquence, les enfants qui commencent une scolarité dans notre école sont censés la terminer chez nous. **Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, un préavis par écrit d'un mois doit nous être envoyé avec accusé de réception. Tout mois commencé est dû intégralement**

**Article 4** : L'enfant est définitivement inscrit lorsque les frais d'inscription ont été encaissés et tous les documents fournis.

**Article 5** : Il est possible que l'on vous demande en plus une participation financière pour des sorties pédagogiques et culturelles au cours de l'année.

**Article 5 bis** : chaque ambiance pourra demander une liste de fournitures qui vous sera communiquée courant juillet. Pour l'ambiance 3-6 il vous sera demandé par roulement

- un bouquet de fleur ( deux à trois fois par an),
- une collation une fois par mois pour l'ensemble de la classe des 3-6 ans.

**Article 6** : Les parents qui scolarisent plusieurs enfants pourront bénéficier d'un tarif dégressif.

**Article 7** : Passé un délai d'un mois en cas de non-recouvrement à l'amiable l'école s'engage à faire des poursuites diligentées.

**Article 8** : En cas de non-règlement dans les délais il sera appliqué une pénalité de 40 euros par facture en retard.

**Article 9** : Afin de conserver une saine gestion de l'école, nous serons contraints de ne plus accepter tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers. Passé le premier mois suivant, l'enfant ne sera plus accepté dans l'école.

Ce règlement doit être lu avec intérêt et attention, il est important qu'il soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Il sera valable durant toute la scolarité et proposé à nouveau chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

## Santé et hygiène

**Article 1** : Les règles imposées par les services sanitaires de la DDASS sont très strictes et ne nous permettent pas d'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école. Merci de prendre des précautions à cet effet dans le cas où l'enfant serait capable de prendre sa médication seul. Les règles sont les suivantes :

- Médicament même homéopathique rangés dans une boîte hermétique dédiée.
- Boîte, emballage ou flacon marqués au nom de l'enfant et ordonnance du médecin jointe.

**Article 2** : Si un cas de poux est signalé dans l'école, nous demanderons à toutes les familles de bien vouloir surveiller la chevelure de leurs enfants et d'effectuer un traitement si nécessaire. Celui-ci sera d'autant plus efficace si tout le monde tient compte de l'information.

**Article 3** : En cas d'accident l'équipe éducative fera directement appel aux services de secours (pompiers ou SAMU) qui prendront en charge l'enfant. Elle informera dans le même temps la famille de cet accident. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir précisément la fiche médicale et de la compléter chaque année si besoin.

**Article 4** : Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles dans le milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, etc...) nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux autres parents de prendre les mesures qui s'imposent.



**Article 5** : Si votre enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier, nous vous demanderons un certificat médical et un courrier détaillé de ce régime (cas d'allergie alimentaire...). C'est uniquement pour des raisons médicales qu'un repas particulier sera proposé à votre enfant avec un surcoût financier. Votre enfant peut apporter son repas sachant que le prix de la scolarité n'en sera pas réduit.

## Règle de vie

Dans une perspective de respect, de sérénité du lieu il vous est demandé de :

**Article 1** : Être responsable de votre /vos enfant(s) dès lors que vous entrez dans l'enceinte de l'école.

**Article 2** : Laisser vos enfants à l'accueil et de ne rentrer dans l'ambiance de votre enfant que sur autorisation du personnel pédagogique.

**Article 3** : Appliquer les règles élémentaires de courtoisie

**Article 4** : Ne pas fumer ou vapoter dans les lieux communs intérieurs et extérieurs.

**Article 5** : Ne pas faire entrer de chien ou tout objet susceptible d'entraîner un accident.

**Article 6** : Maintenir ordre et propreté dans les parties communes.

**Article 7** : Ramener les poussettes ou tout du moins les plier, les ranger pour ne pas gêner les sorties.

**Article 8** : Stationner dans l'allée de la propriété entre les deux portails.

## Transport scolaire (Année scolaire 2025-2026)

**Article 1** : Service supplémentaire

Le transport scolaire est un service supplémentaire proposé par l'école pour l'année scolaire 2025-2026, afin de faciliter les déplacements de certains élèves.

**Article 2** : Sécurité et conduite

- La sécurité de tous les enfants est primordiale. Chaque élève doit respecter les consignes données par le chauffeur et/ou l'accompagnateur.
- Tout comportement mettant en danger la sécurité des autres (violence, bousculade, non-respect des consignes) entraînera des sanctions disciplinaires.
- Il est interdit de manger, de boire ou de jeter des déchets dans le véhicule.
- Les élèves doivent rester assis et attachés pendant toute la durée du trajet.

**Article 3** : Réhausseur.

- Conformément à la réglementation en vigueur, les enfants de moins de 10 ans doivent être installés sur un rehausseur adapté à leur taille et à leur poids. (Depuis 2017, la norme impose une taille minimale pour les rehausseurs sans dossier : l'enfant doit mesurer au moins 125 cm pour pouvoir être installé dans ce type de siège.)
- Les familles doivent s'assurer que leurs enfants soient munis de rehausseur, et que les rehausseurs soient adaptés.

**Article 4** : Accès et horaires

- Les horaires et les points de ramassage sont communiqués en début d'année scolaire.
- Les élèves doivent être présents à l'heure indiquée. Tout retard peut entraîner l'impossibilité de monter dans le véhicule.



- Seuls les élèves inscrits au service de transport scolaire sont autorisés à utiliser ce service.
- Les parents sont responsables de l'accompagnement de leur enfant jusqu'au point de ramassage et de la récupération à l'arrivée.

**Article 5 : Comportement et sanctions**

- Un comportement inapproprié ou perturbateur durant le transport pourra entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service de transport.
- Les parents seront informés de tout incident et des sanctions appliquées.
- L'école a le droit de retirer le service de transport à un élève si son comportement n'est pas acceptable.

**Article 6 : Assurance**

- L'école cotise à une assurance spéciale transport pour enfant.
- Nous vous demandons une attestation d'assurance scolaire individuelle pour une couverture optimale.

**Article 7 : Communication**

- Toute question ou problème concernant le transport scolaire doit être signalé à la direction de l'école..
- L'itinéraire et les horaires peuvent être modifiés en cas de circonstances exceptionnelles (travaux, intempéries, etc.). Les familles seront informées dans les meilleurs délais.

**Article 9 :** Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre parents et l'équipe éducative ou si le comportement d'un adulte dans l'enceinte de l'école met en danger un enfant, la direction prendra les mesures adéquates suivant la gravité. Nous rappelons que tout adulte est un exemple pour l'enfant.

**Article 10 :** Afin d'éviter des conflits entre enfants et des frustrations nous vous demandons de laisser tout objets personnels à la maison, jouet, jeux, cartes à collectionner. Les objets connectés, téléphones, montres ou jeux connectés... seront placés directement dans le bureau de la direction).

## **Association des parents d'élèves d'EMMI.91**

**Article 1 :** Le rôle de cette association est d'aider et de promouvoir l'école et la pédagogie Montessori en accord avec les dirigeants d'AEMMI.91

**Article 2 :** Un formulaire d'inscription est disponible dans ce dossier.

Établi par AEMMI.91 et l'équipe éducative

Date 04.04.2025

Date

Signature AEMMI.91

Signatures des deux parents/tuteurs

P/O Muriel Bouchon